

PROCOLE D'ENVOI D'ÉCHANTILLONS DE SELLES POUR
**Recherche de virus entériques dans le cadre
d'un protocole de transplantation de flore**

Recueil et conservation de l'échantillon :

- Un échantillon de selles par patient doit être recueilli dans un flacon stérile. Mentionner sur le flacon l'identité et la date de naissance du patient ainsi que la date de prélèvement.
- En attendant la prise en charge du colis par un transporteur, conserver l'échantillon à 4°C. **En cas d'envoi différé de plus de 48h, conserver l'échantillon à - 20°C.**

Réalisation du colis :

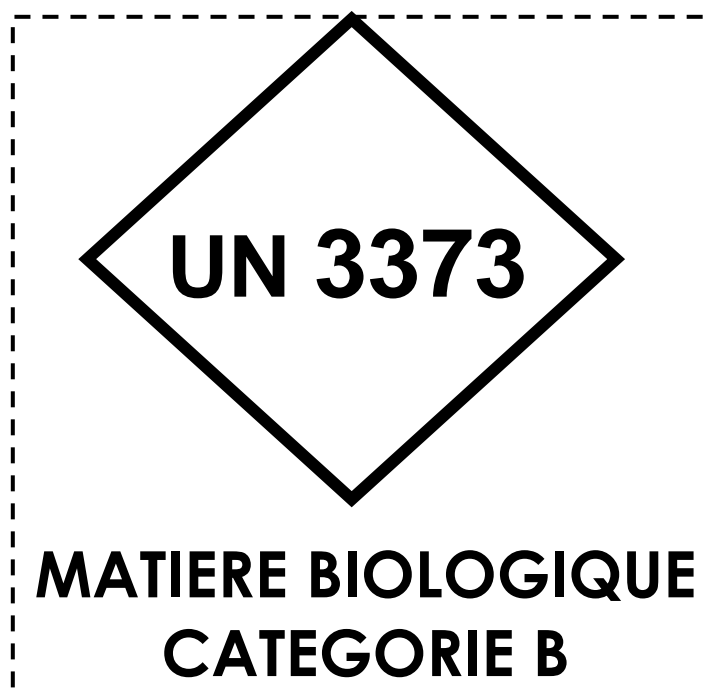
- **L'échantillon doit être envoyé dans un triple emballage conforme à la réglementation en vigueur pour le transport des échantillons cliniques (arrêté ADR*) :**
 - ✓ Déposer le flacon (*réipient primaire*), entouré de papier absorbant, dans un sachet plastique ou une boîte rigide (plastique, métallique...) à fermeture hermétique (*emballage secondaire*), puis dans une boîte en carton ou polystyrène (*emballage extérieur*), avec interposition de matières de rembourrage appropriées.
 - ✓ **Joindre impérativement la fiche individuelle de renseignements (en page 2) dûment remplie.**
 - ✓ Apposer sur la surface extérieure du colis la désignation « Matière Biologique, catégorie B » près de la mention UN 3373 dans un losange (à découper ci-dessous).

Conditions d'envoi :

- Le colis doit être acheminé **dans un délai de 24h** par transporteur spécialisé dans la collecte d'échantillons biologiques (à température ambiante ou à +4°C).
- Pour éviter un délai d'acheminement trop long, il est conseillé d'effectuer l'envoi en début ou en milieu de semaine (réception au laboratoire tous les jours sauf le dimanche).
- Expédier le colis à l'adresse suivante :

**Centre National de Référence Virus
des Gastro-entérites
CHU Dijon Bourgogne
Plateau Technique de Biologie
Laboratoire de Biologie et Pathologie
2 rue Angélique Ducoudray
BP 37013
21070 DIJON CEDEX**

* Arrêté du 5 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2001 relatif au transport des matières infectieuses de classe 6.2 : instructions ADR P650 (par route) ou IATA 650 (par air).



FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À TOUT PRÉLÈVEMENT

**Recherche de virus entériques dans le cadre
d'un protocole de transplantation de flore**

LABORATOIRE EXPÉDITEUR :

- Nom :
- Adresse :

- N° de téléphone :
- N° de fax :

PRESCRIPTEUR :

- Nom :
- Adresse :

- N° de téléphone :
- N° de fax :

DONNEUR :

- Nom / Prénom ou Identifiant :

- N° de Sécurité Sociale (*obligatoire*) :

- Date de naissance :

- Sexe :

- Nature du prélèvement : Selles

- Date de prélèvement :

Cocher les analyses à réaliser* :

- Adénovirus
- Astrovirus
- Norovirus
- Sapovirus
- Entérovirus
- Paréchovirus
- Virus Aichi
- Rotavirus

OBSERVATIONS / COMMENTAIRES :

** Liste des agents infectieux à dépister dans les selles des donneurs selon les recommandations de l'ANSM en Mars 2014.*

INFORMATION PATIENT :

Conformément à la loi de Bioéthique de 2004, les patients doivent être informés par leur médecin qu'en l'absence d'opposition de leur part, leurs échantillons résiduels pourront être utilisés à des fins de recherche après anonymisation.

Cocher la case correspondant à la décision du patient : **opposition** **absence d'opposition**